

Objet : Réforme de la facturation électronique – Mise en place à compter du 1er septembre 2026

Cher Fournisseur,

Comme vous le savez, la réforme de la facturation électronique (RFE) entrera en vigueur progressivement à compter du **1er septembre 2026** et modernisera les processus de facturation en France.

Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :

- **1er septembre 2026 :**
 - Obligation de **réception** pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille
 - Obligation d'**émission** pour les grandes entreprises et les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI)
- **1er septembre 2027 :**
 - Obligation d'**émission** pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME)

Modalités de transmission des factures

Indépendamment des dispositions éventuellement prévues dans nos documents contractuels (contrats, bons de commande, etc...), les règles suivantes s'appliqueront :

À compter du 1er septembre 2026, en dehors de ces cas, **toutes les factures devront être transmises via une Plateforme Agrée (PA)**. L'adresse email actuelle **dc@mrs.aero** ne sera utilisable que pour les cas suivants :

- Les PME, jusqu'à leur entrée en vigueur dans le dispositif RFE (au plus tard le 1er septembre 2027)
- Les entreprises non assujetties à la TVA française (entreprises internationales, associations, etc...)
- Les factures hors champ de la réforme (articles 261 à 261 E du CGI)

Il est impératif de ne pas effectuer de double envoi : toute facture transmise via une PA ne devra en aucun cas être adressée simultanément à l'adresse **dc@mrs.aero**.

Informations complémentaires à mentionner sur vos factures

En complément des mentions obligatoires, merci de faire apparaître :

- La description détaillée de la facture
- Le numéro de bon de commande
- Vos coordonnées bancaires (IBAN / SWIFT / bénéficiaire)
- Le bon de livraison (le cas échéant)

Toute facture ne respectant pas ces modalités ou ne comportant pas les informations requises ne pourra être acceptée par l'Aéroport Marseille Provence.

Dans ce cas, vous devrez établir un avoir et émettre une facture conforme.

Informations nécessaires à la transmission

Afin de vous permettre d'anticiper cette évolution, vous trouverez ci-dessous nos informations :

Identification de l'entreprise :

- Raison sociale : AMP – AEROPORT MARSEILLE PROVENCE
- SIREN : 790 043 954
- SIRET : 790 043 954 00029
- TVA intracommunautaire : FR21790043954
- Code NAF : 5223Z

Plateforme de dématérialisation :


- PA : **ITESOFT**
- Identifiant annuaire (PA) : **790043954**

Contact

Pour toute question relative à cette réforme, vous pouvez contacter :

Corinne SOTTILE

 Compta-Fournisseurs@mrs.aero

 04 42 14 35 10

Votre collaboration est essentielle pour assurer le succès de cette transition. Nous vous remercions par avance pour votre mobilisation et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Equipe Comptabilité Fournisseurs